



**RECUEIL DES ACTES  
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE  
D'ALSACE**

18 Juillet 2025

Numéro 223

# SOMMAIRE

---

## **ARRETÉS**

2025-029-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Attractivité	3
2025-030-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la Direction Générale des Services par intérim E. BASTIAN	5
2025-0239-DAPI-Arrêté 2025 MECS St François d'Assise - Internat STRASBOURG	7
2025-0240-DAPI-Arrêté 2025 MECS St François d'Assise - Maison Ste Odile STRASBOURG	10
2025-0241-DAPI-Arrêté 2025 MECS St François d'Assise - PAD STRASBOURG	13
2025-0242-DAPI-Arrêté 2025 Résidence Ste Odile JM STRASBOURG	16
Arrêté 2025 AEMO-H Louis et Zélie Martin COLMAR	19



**ARRETE N° 2025-029- DAJ**  
**du 16 juillet 2025**  
**Portant délégation de signature au**  
**sein de la Direction Générale Adjointe**  
**Attractivité**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

**Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

**Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BAILO, Directrice Générale Adjointe Attractivité, aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Economie, Aménagement et Tourisme
- Habitat et Innovation Urbaine ;
- Education et Jeunesse ;
- Culture et Patrimoine ;
- Sports et Vie associative ;
- Fonds européens (sur périmètre de ladite Direction Générale Adjointe notamment sur la gestion stratégique du Fonds Social Européen) ;
- Europe et Transfrontalier ;
- Bilinguisme.

Cette délégation s'étend en particulier aux actes concernant l'exécution des marchés publics qui suivent :

- Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ;
- Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.

**Article 2 :**

Madame Stéphanie BAILO est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

Le Président



Frédéric BIERRY



**ARRETE N° 2025-030-DAJ**  
**du 16 juillet 2025**  
**Portant délégation de signature au**  
**sein de la Direction Générale des**  
**Services par intérim**  
**Monsieur Emmanuel BASTIAN**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

**Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

**Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** l'arrêté n° 2025-012-DAJ du 2 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale des Services par intérim, Monsieur Emmanuel BASTIAN ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2025-012-DAJ du 2 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale des Services par intérim, Monsieur Emmanuel BASTIAN, est abrogé.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BASTIAN, Directeur Général des Services par intérim, aux fins de signer tant par voie manuscrite qu'électronique, dans le respect des inscriptions budgétaires et de la nomenclature comptable, en toute matière se rapportant à l'Administration de la Collectivité européenne d'Alsace à l'exception :

- des rapports et communications au Conseil et à la Commission Permanente,
- des courriers aux autorités gouvernementales.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BASTIAN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Guillaume KLEINPETER, Secrétaire Général, à l'exception de la délégation relative au visa de l'autorité territoriale des fiches d'entretiens professionnels de l'ensemble des agents de la collectivité qui sera exercée par Madame Stéphanie TACHON Directrice Générale Adjointe Ressources.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs BASTIAN et KLEINPETER la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Général Adjoint Environnement.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs BASTIAN, KLEINPETER et DARLEY, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Adjointe Ressources.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs BASTIAN, KLEINPETER, DARLEY et de Madame TACHON la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Monsieur Paul GEOFFROY, Directeur Général Adjoint Solidarités.

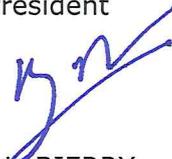
**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs BASTIAN, KLEINPETER, DARLEY, Madame TACHON et Monsieur GEOFFROY la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Stéphanie BAILO, Directrice Générale Adjointe Attractivité.

**Article 8 :**

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

Le Président



Frédéric BIERRY

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2025 / 0239**

**du 10 juillet 2025**

**portant notification de la décision d'autorisation  
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 de la  
MECS Saint François d'Assise – Internat de la  
Fondation des Apprentis d'Auteuil à STRASBOURG**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée le 08/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS Saint François d'Assise – Internat de la Fondation des Apprentis d'Auteuil à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>GROUPE 1</b>	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	444 840 €
<b>GROUPE 2</b>	Dépenses afférentes au personnel	2 719 804 €
<b>GROUPE 3</b>	Dépenses afférentes à la structure	559 197 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 723 841 €</b>
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>GROUPE 1</b>	Produits de la tarification	3 705 638 €
<b>GROUPE 2</b>	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 412 €
<b>GROUPE 3</b>	Produits financiers et produits non encaissables	5 056 €
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		6735,11 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 723 841 €</b>

### Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **3 639 912 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 à **192,85 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2025 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

### Article 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est fixé à **221,14 €**.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités

Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2025 / 0240**

**du 10 juillet 2025**

**portant notification de la décision d'autorisation  
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 de la  
MECS Saint François d'Assise – Maison Ste Odile de  
la Fondation des Apprentis d'Auteuil à STRASBOURG**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée le 08/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS Saint François d'Assise – Maison Ste Odile de la Fondation des Apprentis d'Auteuil à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>GROUPE 1</b>	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 821 €
<b>GROUPE 2</b>	Dépenses afférentes au personnel	195 880 €
<b>GROUPE 3</b>	Dépenses afférentes à la structure	49 251 €
Incorporation du résultat (déficit)		- 6 735 €
<b>TOTAL</b>		<b>271 687 €</b>
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>GROUPE 1</b>	Produits de la tarification	263 687 €
<b>GROUPE 2</b>	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €
<b>GROUPE 3</b>	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
<b>TOTAL</b>		<b>271 687 €</b>

### Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **263 687 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 à **317,17 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2025 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2025 / 0241**

**du 10 juillet 2025**

**portant notification de la décision d'autorisation  
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 de la  
MECS Saint François d'Assise - PAD de la Fondation  
des Apprentis d'Auteuil à STRASBOURG**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée le 08/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS Saint François d'Assise – PAD de la Fondation des Apprentis d'Auteuil à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>GROUPE 1</b>	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 370 €
<b>GROUPE 2</b>	Dépenses afférentes au personnel	573 452 €
<b>GROUPE 3</b>	Dépenses afférentes à la structure	115 338 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>739 160 €</b>
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>GROUPE 1</b>	Produits de la tarification	739 160 €
<b>GROUPE 2</b>	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
<b>GROUPE 3</b>	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>739 160 €</b>

### Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **739 160 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 à **42,67 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2025 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2025 / 0242**

**du 11 juillet 2025**

**portant notification de la décision d'autorisation  
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 de la  
Résidence Sainte Odile - jeunes majeurs de la  
Fédération de Charité CARITAS Alsace à  
STRASBOURG**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération de Charité CARITAS Alsace à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Sainte Odile - jeunes majeurs de la Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b> GROUPE 1</b>	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 587 €
<b> GROUPE 2</b>	Dépenses afférentes au personnel	179 822 €
<b> GROUPE 3</b>	Dépenses afférentes à la structure	61 560 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>313 969 €</b>
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b> GROUPE 1</b>	Produits de la tarification	252 503 €
<b> GROUPE 2</b>	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 266 €
<b> GROUPE 3</b>	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		57200,30 €
	<b>TOTAL</b>	<b>313 969 €</b>

### Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **252 503 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 à **109,25 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2025 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES  
DIRECTION APPUI ET PILOTAGE DES SOLIDARITES  
SERVICE TARIFICATION SOLIDARITE

PRÉFET DU HAUT-RHIN  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DIRECTION TERRITORIALE D'ALSACE

**ARRÊTÉ**

**portant tarification et fixation du prix de journée du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert avec hébergement périodique ou exceptionnel Louis et Zélie Martin de la Fondation des Apprentis d'Auteuil à COLMAR pour l'année 2025**

**Le Président de la Collectivité européenne  
d'ALSACE**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;
- Vu l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2011 habilitant le service AEMO HEBERGEMENT Louis et Zélie Martin de la Fondation Apprentis d'Auteuil à COLMAR au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant le financement 2025 des établissements et services sociaux et médico-sociaux des champs du handicap et de la protection de l'enfance pour l'année 2025 ;
- Vu la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 29 mars 2023 ;
- Vu les propositions budgétaires formulées par le service AEMO HEBERGEMENT Louis et Zélie Martin de la Fondation Apprentis d'Auteuil à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R.314-21 et suivants du CASF ;

**Sur rapport conjoint du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est et du Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,**

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles service AEMO HEBERGEMENT Louis et Zélie Martin de la Fondation Apprentis d'Auteuil à COLMAR sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>GROUPE 1</b>	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 420 €
<b>GROUPE 2</b>	Dépenses afférentes au personnel	514 610 €
<b>GROUPE 3</b>	Dépenses afférentes à la structure	103 074 €
Incorporation du résultat (déficit)		21 540 €
<b>TOTAL</b>		<b>680 644 €</b>
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>GROUPE 1</b>	Produits de la tarification	679 444 €
<b>GROUPE 2</b>	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200 €
<b>GROUPE 3</b>	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
Reprise de la réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
<b>TOTAL</b>		<b>680 644 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025 et en application des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le tarif journalier du service AEMO HEBERGEMENT Louis et Zélie Martin de la Fondation Apprentis d'Auteuil à COLMAR est fixée à **81,44 €** à compter du **1<sup>er</sup> août 2025** et jusqu'au 31 décembre 2025.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **679 444 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R.314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> août 2025** incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

**Article 4 :**

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année **2026**, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** est fixé à **76,76 €**.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 8 juillet 2025

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie  
BETTER

Signature  
numérique de  
Marie BETTER  
Date : 2025.07.09  
12:30:50 +02'00'

Marie BETTER

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet

Thomas DIMICHELE

Thomas DIMICHELE





COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG cedex 9  
100 avenue d'Alsace  
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

**[www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)**

**Direction des services de l'Assemblée**

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace